BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 30 novembre 2012 portant maintien dans son emploi et changement de grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR: INTJ1239323A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret nº 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 5 février 2008 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 25 août 2009 portant changement d'affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1er

M. Rémy Février (NIGEND: 00305728 – NLS: 8091020 – NID: 8875010810) est promu au grade de lieutenant-colonel (premier échelon) en qualité d'officier servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi d'enseignant chercheur en économie, économie de défense et management des organisations au sein de la cellule intelligence économique à l'état-major de la région de gendarmerie de Nord - Pas-de-Calais – zone de défense et de sécurité Nord, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2013.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

J. Delpont